

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



*Union – Discipline – Travail*



**FINANCEMENT ADDITIONNEL  
DU PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE  
ET DE SYSTEMES DE STOCKAGE D'ENERGIE PAR  
BATTERIES (P167569)**

**PLAN D'ENGAGEMENT  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Version pour négociation**

-- Mai 2026 --

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (le Bénéficiaire) met en œuvre le projet régional d'accès à l'électricité et de systèmes de stockage d'énergie par batteries (le projet) en association avec le ministère des mines, du pétrole et de l'énergie, ainsi que Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement initial et additionnel (les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement additionnel pour le projet, comme indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du projet mentionné plus haut.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord ou des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire précisé dans les Accords. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS</b>			
A	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>a. Maintenir l'unité de mise en œuvre du projet (UMOP) qui est chargée de la gestion des questions environnementales et sociales, dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris, un spécialiste en environnement et un spécialiste de développement social et une spécialiste VBG à temps partiel.</p>	a. L'UMOP est en place. Le spécialiste en environnement, le spécialiste en développement social, et la spécialiste VBG à temps partiel sont en place. Maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CI-ENERGIES
B	<p><b>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b></p> <p>Élaborer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel exploitant des postes de Odienné, Korhogo et Boundiali sur le plan d'intervention d'urgence.</li> <li>• Former les sapeurs-pompiers et les premiers répondants sur le plan d'intervention d'urgence.</li> <li>• Former le personnel de CI-Energies sur la gestion des risques liés au système BESS.</li> </ul>	Dans les 6 mois suivant la mise en vigueur du projet.	UMOP
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
C	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et adresser régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES.</li> <li>• Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes.</li> <li>• Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution.</li> <li>• La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre.</li> </ul>	Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 30 jours après la fin de chaque période considérée.	UMOP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous.</li> </ul>		
D	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	Communiquer les rapports mensuels à l'Association à la demande de celle-ci.	UMOP
E	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.</p>	UMOP
<b>NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Préparer et mettre en œuvre l'Etude d'impact environnemental et social pour le système de batterie de stockage pour chaque site.</li> <li>S'assurer que l'entreprise mette en œuvre les PGES-Chantier.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'EIES a été approuvée par la Banque et publiée le 11 avril 2021<sup>1</sup> et mise en œuvre tout le long du projet.</li> <li>Les PGES-chantier ont été préparés l'EPC et validés par l'Ingénieur conseil.</li> </ol>	UMOP

<sup>1</sup> <https://documents1.worldbank.org/curated/en/873871618154841992/pdf/Environmental-and-Social-Impact-Assessment-Regional-Electricity-Access-and-BEST-Project-P167569.pdf>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	c. Mettre en œuvre le Plan d'Intervention d'Urgence des systèmes de batterie de stockage, conformément aux NES pertinentes.	c. Le Plan d'Intervention d'Urgence a été préparé par l'EPC et validé par l'Ingénieur conseil, puis sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2	<b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b> Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, préciser les évaluations ou plans environnementaux et sociaux pertinents, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.	Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés. Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition.	UMOP
1.3	<b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b> Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UMOP
1.4	<b>ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT RÉTROACTIF</b> Toute activité rétroactive devra être conforme aux exigences de l'action 1.1, en particulier à l'EIES (1.1 a) et au Plan d'intervention d'urgence (1.1 b)	Même calendrier que le point 1.1	
<b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b> Préparer et mettre en œuvre le Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet.	Le Plan de gestion de la main-d'œuvre a été approuvé par la Banque et publié le 10 avril 2021 <sup>2</sup> , puis appliquer le PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet	UMOP
2.2	<b>MESURES DE SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL</b> a. Préparer et mettre en œuvre les mesures de santé et de sécurité au travail intégrées dans les procédures d'intervention d'urgence. b. Acquisition des EPIs spécialisés tels que définis dans le Plan d'intervention d'urgence.	a et b : Même calendrier que le point 1.1 b	UMOP

<sup>2</sup> <https://documents1.worldbank.org/curated/en/363951618153182448/pdf/Labor-Management-Procedures-Regional-Electricity-Access-and-BEST-Project-P167569.pdf>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b> Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs déjà établi, soit maintenu et exploité tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UMOP
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b> Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux dans le cadre de l'EIES préparée pour le Projet à l'action 1.1. (a), conformément à la NES n° 3.	Même calendrier que l'action 1.1 (a)	UMOP
3.2	<b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b> Préparer et mettre en œuvre des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le cadre de l'EIES préparée pour le Projet à l'action 1.1. (a).	Même calendrier que l'action 1.1 (a)	UMOP
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b> Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le cadre de l'EIES préparée pour le Projet à l'action 1.1. (a).	Même calendrier que l'action 1.1 (a)	UMOP
4.2	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b> Inclure des mesures d'atténuation dans le cadre de l'EIES préparée pour le Projet à l'action 1.1. (a).	Même calendrier que l'action 1.1 (a)	UMOP
4.3	<b>RISQUES D'EAS ET DE HS</b> Inclure des mesures d'atténuation dans le cadre de l'EIES préparée pour le Projet à l'action 1.1. (a).	Même calendrier que l'action 1.1 (a)	UMOP
<b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b>			
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
<b>NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<b>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> a. Préparer et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. b. Préparer et mettre en œuvre un Plan de Communication Spécifique au Plan d'Intervention d'Urgence	a. Le PMPP du projet parent a été approuvé et publié le 14 mars 2021 <sup>3</sup> et sera mis en œuvre tout au long du Projet. b. Dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet.	UMOP

<sup>3</sup> <https://documents1.worldbank.org/curated/en/214361615759773443/pdf/Stakeholder-Engagement-Plan-SEP-ECOWAS-Regional-Electricity-Access-and-BEST-Project-P167569.pdf>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b></p> <p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.e.s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.</p>	Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel et sera maintenant tout le long du projet.	UMOP
<p><b>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</b></p> <p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de communication sur le Plan d'intervention d'urgence.</li> </ul>			